

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2016 A 20 HEURES

L'an **deux mil seize, le vingt cinq octobre à 20h00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **12 octobre 2016**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Dominique LEBLANC, Jean PROFIT, Dominique MERTZ, Frédéric BAUMANN, Souhaila BOUKROUNA et Céline HOTTIER.

Absents excusés et procurations :

- Walter GATTERA donne procuration à Tulio PALA
- Samaye TURKELI donne procuration à Fabrice DAMILO
- Linda ALESSI donne procuration à Jean-Paul HILPERT
- Lucienne DESOGUS Yves HERMANN Isabelle FILORIZZO.
- Areskya MEZIANI

Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la dernière réunion.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal décide de désigner Mme Souhaila BOUKROUNA secrétaire de séance.

Le Maire propose de rajouter les points suivants :

- Redevance spéciale – convention de collecte et d'élimination des déchets non ménagers (point évoqué lors de la précédente réunion mais qui impose l'établissement d'une délibération).
- Adhésion au SDEA et transfert de compétence.
- Avenant à la convention de l'ASBH portant sur l'objet de la convention et qui porte sur l'article 2 et notamment les activités périscolaires dont le quota est ramené à 30 enfants au lieu de 40 enfants dans la convention initiale.

I) FINANCES

I.A. Demandes de subventions

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de suivre l'avis de la commission à la vie associative qui s'est réunie le 17 octobre 2016 et d'allouer les subventions suivantes :

- **250 €** (deux cent cinquante euros) à l'association « Harmonie Evergreen » de Morsbach pour sa participation à la manifestation du 11 novembre 2016.
- **50 €** (cinquante euros) à l'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Farébersviller.
- **695 €** (six cent quatre-vingt-quinze euros) soit 5 € par enfant pour l'Ecole élémentaire (Mme KARAS) pour une pièce de théâtre en allemand

S'agissant de la demande de subvention de l'association « Tennis de Table », le Conseil Municipal décide de statuer ultérieurement sur ce point dès présentation du bilan financier.

I.B. Virements de crédits en section d'investissement.
Décision modificative numéro 01

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :

Opération Ch. Articles	Libellés	Montants
23 23 2313	OPERATION "Petites opérations mobilières et immobilières" CHAPITRE ARTICLES	45 000 €
42 23 2313	OPERATION "travaux FNADT - Quartier Sud 2ème tranche" CHAPITRE ARTICLES	- 45 000 €
	TOTAL	- €

I.C. Construction d'une école élémentaire

Demande de subvention pour le secteur périscolaire (bâtiment et matériel) – Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le plan de financement provisoire prévisionnel ci-dessous ;

DEPENSES	HT	RECETTES (prévisionnelles)	HT
		DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	
Construction	1 409 000 €	Conseil Départemental (AMITER)	270 000 €
Maitrise d'œuvre et missions diverses	128 885 €		
		ETAT	
Mobilier, Matériel et divers	50 000 €	DETR - 2017 (25 %)	314 750 €
		DETR - 2018 (25 %)	314 750 €
Raccordements et extension réseaux	35 000 €		
		CAF METZ	
		Partie Périscolaire	184 641 €
		CAPF Forbach	100 000 €
		Fonds de concours	
		COMMUNE DE THEDING	438 744 €
		Emprunt	
TOTAL DES DEPENSES	1 622 885 €	TOTAL DES RECETTES	1 622 885 €

- **de solliciter** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Metz une subvention d'un montant de **184.641 €** pour les travaux de construction de locaux périscolaires et annexes ainsi que le mobilier estimés à **410.313 € HT**.

II) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH « Porte de France »

II.A. Modification des statuts de la CAPF de Forbach Loi NOTRe : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Par décision en date du 15 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la modification de ses statuts. Cette modification vient en application de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe- qui modifie l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier **de mise à jour jusqu'en 2020**.

Elle redéfinit notamment la compétence « **développement économique** » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs, au titre des compétences facultatives, anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1^{er} janvier 2018, et inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

La création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera également les compétences facultatives.

Enfin, l'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération doit également être mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

Les modifications à compter du 1^{er} janvier 2017 sont inscrites dans les statuts comme suit :

Article 4 : Compétences

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- > *L'observation des dynamiques commerciales*
- > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
- > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
- > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*
- > *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces*
- > *La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale*
- > *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire*

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêts communautaires.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > *Le Technopôle de Forbach Sud*
- > *L'Eurozone de Forbach Nord*

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.

Sont également déclarés d'intérêt communautaire :

- > *Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes*
- > *Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire.*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans les contrats de ville.

5. En matière d'accueil des gens du voyage :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Forbach : route du Parc à Bois
- > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine
- > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour
- > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach
- > Gare routière de Forbach
- > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur.

2. Assainissement :

- Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées.

3. Eau

4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach
- > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
- > La piscine Olympique Jean-Eric BOUSCH située à Forbach.

III – LES AUTRES COMPETENCES

1. Aménagement numérique du territoire :

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées.
- Si nécessaire, dans le cadre réglementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

2. Petite enfance :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
- > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

3. Enseignement supérieur :

- Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières.

4. Tourisme :

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires : pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires,....

5. Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)

6. Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations :

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

7. Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières :

Sont d'intérêt communautaire :

- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
- > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne
- > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération Saar Moselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

Article 5 : Organes

➤ Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T. .

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **d'approuver** les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération à intervenir au 1^{er} janvier 2017.

II.B. Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement – Sydeme – Morsbach Avis du conseil municipal

Le Maire expose que :

L'arrêté préfectoral n°2016-DLP/BUPE-225 du 23 septembre 2016 a porté ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME) à Morsbach relative à l'épandage de digestats issus de l'installation de méthanisation dite « METHAVALOR » exploitée par le SYDEME à Morsbach.

Comme d'autres communes celle de Thédning est incluse dans le plan d'épandage et le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire, décide, **à l'unanimité** :

- **d'émettre** un avis favorable sur ce point.

II.C. Redevance spéciale – convention de collecte et d'élimination des déchets non ménagers. **Délibération autorisant le Maire à signer la convention**

Le Conseil Municipal décide de délibérer comme suit :

« Au titre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'elle organise, la Communauté d'Agglomération traite chaque année plus de 50 000 tonnes de déchets collectés en porte-à-porte, en déchèteries ou par apports directs aux exutoires.

L'instauration de la redevance spéciale évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages au travers de la TEOM, introduisant ainsi plus de justice dans la tarification, et sensibilise les producteurs non ménagers à la gestion de leurs déchets, contribuant ainsi à améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé l'instauration à partir de 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM.

Le Conseil Communautaire a ensuite adopté le 3 décembre 2015 les tarifs présentés ci-dessous, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2016, les modalités de mise en place de la redevance spéciale devant faire l'objet d'un contrat à conclure entre chaque redevable et la Communauté d'Agglomération.

Prestation	Contenant	Unité	Coût unitaire
Collecte des biodéchets en bacs	Bac de 120 litres	Levée	3,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 240 litres	Forfait annuel	220,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 750 litres	Forfait annuel	680,00 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac orange (50 litres)	Rouleau	3,15 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac vert (15 litres)	Rouleau	1,35 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (30 litres)	Rouleau	1,85 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (50 litres)	Rouleau	3,30 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 240 litres	Levée	8,00 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 750 litres	Levée	25,00 €
Accès aux déchèteries		Passage	15,00 €

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a décidé que la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires, facturée par le Sydeme à la Communauté d'Agglomération, serait refacturée aux redevables concernés également à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Commune de THEDING rentre dans le champ d'application de la redevance spéciale. Après recensement des services utilisés, le montant de la redevance spéciale est estimé à 7.056 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission, entendu les explications de Monsieur le Maire, **décide** :

- **de prendre** acte de la décision de la CAFPF de fixer une redevance spéciale comme expliqué ci-dessus ;
- **d'inscrire** aux budgets principaux 2016 et suivants les sommes nécessaires au paiement de cette redevance ;
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, contrats et conventions à intervenir dans ce dossier.

II.D. Intercommunalité – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du bassin-versant de la Sarre – Adhésion au SDEA et transfert de compétence

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris, dans le cadre de la révision de ses statuts, la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir « Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant ».

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de transfert de la compétence précitée au dit syndicat, et ceci, afin d'éviter la constitution d'une nouvelle structure intercommunale et d'inscrire la concertation et l'animation sur cette problématique dans le cadre d'un comité de pilotage constitué de représentants des différentes intercommunalités adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision du Conseil Communautaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de celle-ci pour se prononcer.

Il est proposé, de se prononcer favorablement quant à la décision du Conseil Communautaire et donc d'approuver l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est proposé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au SDEA Alsace Moselle décidée par délibération communautaire du 6 octobre 2016 ;
- **d'approuver** le transfert de compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- **de solliciter** le Préfet afin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

III) DIVERS

III.A. Activités périscolaires et ALSH

Avenant à la convention ASBH

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention qui lie la Commune de Théding à l'ASBH. L'avenant porte sur la modification de l'article 2 relatif aux quota maximum d'accueil des enfants aux activités périscolaires. Celui-ci est ramené à un maximum de 30 enfants au lieu de 40 dans la précédente convention.

Les autres points restent, quant à eux, inchangés.

Eglise Sainte-Marquerite

Le Maire présente le bilan financier relatif aux dépenses réalisées sur l'église Sainte-Marquerite. Ce bilan s'établi comme suit :

Dépenses	Montant hors taxes	Recettes	Montant hors taxes
Restauration facade de l'église SCHWARTZ	38 418,00 €	Participation conseil de fabrique	20 000,00 €
Restauration des linteaux SCHWARTZ	2 064,00 €		
Dissimulation chemin de câble (VIGILEC)	1 274,35 €		
Travaux de zinguerie façade côté rue Malriat	4 974,00 €		
Total	46 730,35 €	Total	20 000,00 €

Ecole élémentaire : présentation de l'APS

Le Maire présente les plans de la future école élémentaire.

Courrier des riverains de la rue d'Ebring

Les conseillers présents prennent connaissance du courrier adressé aux membres du conseil municipal par les riverains de la rue d'Ebring qui s'interrogent sur le devenir de la maison Flauder.

Les signataires aimeraient connaître les intentions du ou des acquéreurs et ne souhaiteraient pas que le quartier soit voué à la construction de « collectifs » avec les problèmes de bruits, de stationnement, de concentration de personnes et d'aggravation de la circulation etc.

Les signataires demandent également que le Maire sollicite l'avis du CAUE pour juger de la compatibilité de la nouvelle construction avec son environnement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45